

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016

L'an **deux mille seize** et le **cinq** du mois **d'octobre** à **17 heures et 30 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 septembre 2016.**

Date d'affichage : **29 septembre 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL

Etait absent : M. Bernard BATIFOULIER

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2016/44 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : PROGRAMME D'AMENAGEMENT FORESTIER 2016 -2035
ELABORE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) a établi un document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2016 -2035, en concertation avec les élus de la commune.

Il précise que conformément à ce programme d'aménagement, l'ONF proposera chaque année des projets de travaux et de coupes. La commune décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction de ses possibilités budgétaires.

Monsieur le Maire présente le programme d'aménagement forestier et propose de délibérer afin de mandater l'ONF pour veiller à l'application des dispositions réglementaires en vigueur, dispenser les opérations d'exploitation, les travaux et élaborer un document technique destiné à la consultation du public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement forestier 2016 -2035 de la forêt communale de Montagnac - Montpezat tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **DONNE** mandat à l'Office National des Forêts (l'ONF) pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L 122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qui comportent des formalités prévus par ces législations ;
- **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO